

Décision n° 2017-0033
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 janvier 2017
modifiant les décisions n° 2011-1322 en date du 8 novembre 2011,
n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011, n° 2012-0249 en date du 28 février 2012,
n° 2012-0333 en date du 13 mars 2012, n° 2012-0334 en date du 13 mars 2012,
n° 2012-0694 en date du 5 juin 2012, n° 2012-0733 en date du 12 juin 2012,
n° 2014-1341 en date du 13 novembre 2014, n° 2015-0391 en date du 31 mars 2015
et n° 2015-0413 en date du 7 avril 2015
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Guadeloupe (971), de la Martinique (972)
et de la Guyane (973)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1322 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2011-1473 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2012-0249 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2012-0333 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2012-0334 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2012-0694 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2012-0733 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2014-1341 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2015-0391 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2015-0413 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2016 de la société Outremer telecom, reçue le 29 novembre 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0266 du 4 avril 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Outremer telecom ;

Décide :

Article 1 Les annexes aux décisions suivantes susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

- Annexes 3 à 13, 15 à 17, 19, 21, 23 à 25 et 27 à 29 à la décision n° 2011-1322 en date du 8 novembre 2011
- Annexes 18 à 33 à la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Annexes 1 à 3, 11, 13 à 18, 21, 23 à 25, 29, 31, 32, 35, 37 et 39 à la décision n° 2012-0249 en date du 28 février 2012
- Annexes 8 à 11 et 13 à 22 à la décision n° 2012-0333 en date du 13 mars 2012
- Annexes 1 à 11, 13 à 15, 17 à 20, 22, 23, 25, 27, 30 à 35, 37 à 42, 45, 47 à 49, 52 et 53 à la décision n° 2012-0334 en date du 13 mars 2012
- Annexe 7 à la décision n° 2012-0694 en date du 5 juin 2012
- Annexes 6, 8 à 13 et 15 à 26 à la décision n° 2012-0733 en date du 12 juin 2012
- Annexes 8 à 11 à la décision n° 2014-1341 en date du 13 novembre 2014
- Annexe 2 à la décision n° 2015-0391 en date du 31 mars 2015
- Annexes 2, 4 et 7 à 10 à la décision n° 2015-0413 en date du 7 avril 2015

Article 2 Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Outremer telecom.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation